



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-107

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-07-05-00002 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-109?? portant modification de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AMBULANCES BASSLER ?? relatif à la modification de gérance (4 pages) Page 6

Délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice - Grand-Centre /

BFC-2021-09-06-00009 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE GRAND CENTRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2021-04-27-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLEMENT Aurélien - N° 2021/217 (2 pages) Page 14

BFC-2021-04-28-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BARRERE Cédric - N° 2021/66 (5 pages) Page 17

BFC-2021-05-03-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONIN Pierre - N° 2021/03/05/2021 (2 pages) Page 23

BFC-2021-04-20-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOMAINE MOREAU ET FILLE - N° 2021/76 (2 pages) Page 26

BFC-2021-06-07-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BIS PONT - N° 2021/97 (2 pages) Page 29

BFC-2021-05-03-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC JOFFRIN PERE ET FILS - N° 2021/92 (4 pages) Page 32

BFC-2021-04-30-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC RELAIS-PENOTTE - N° 2021/69 (4 pages) Page 37

BFC-2021-05-04-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAGRANGE David - N° 2021/54 (2 pages) Page 42

BFC-2021-04-20-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARROY Fabien - N° 2021/84 (2 pages) Page 45

BFC-2021-05-06-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PEREIRA DOS SANTOS Zulmira - N° 2021/102 (2 pages) Page 48

BFC-2021-04-15-00034 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET Valentin - N° 2021/80 (2 pages) Page 51

BFC-2021-04-26-00029 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET VALENTIN - N° 2021/90 (2 pages) Page 54

BFC-2021-04-28-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEAU Christophe - N° 2021/28 (3 pages) Page 57

BFC-2021-04-30-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALLET Mathieu - N° 2021/85 (4 pages)	Page 61
BFC-2021-04-20-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE CURY - N° 2021/81 (2 pages)	Page 66
BFC-2021-04-21-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BAS MORVAN - N° 2021/68 (4 pages)	Page 69
BFC-2021-04-15-00035 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA BELLE EPINE - N° 2021/75 (2 pages)	Page 74
BFC-2021-04-26-00028 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAVIER BENOIT - N°2021/89 (2 pages)	Page 77
BFC-2021-04-27-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HULIN Héloi - N° 2021/58 (2 pages)	Page 80
BFC-2021-04-27-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CORMEROIS - N° 2021/79 (2 pages)	Page 83
BFC-2021-04-27-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGNEAUX Renaud - N° 2021/96 (4 pages)	Page 86

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-04-29-00014 - ARC_EARL ROGER CALABRE (1 page)	Page 91
BFC-2021-04-27-00010 - ARC_PITIE Sébastien (1 page)	Page 93

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-09-07-00004 - ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ	
BFC-2021-05-25-00010 portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE (6 pages)	Page 95

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-05-25-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE PRAYES à Tramayes (1 page)	Page 102
BFC-2021-05-18-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TILLES à Uchizy (1 page)	Page 104
BFC-2021-04-08-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PARADIS à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 106
BFC-2021-06-01-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME DE L'AMARANTE à Trivy (1 page)	Page 108
BFC-2021-04-08-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PIERRE DESROCHES à Vergisson (1 page)	Page 110

BFC-2021-06-04-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de LA FERME DE LA PIERRE LEVÉE à Lyon (1 page)	Page 112
BFC-2021-04-08-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre PELLETIER à Laives (1 page)	Page 114
BFC-2021-04-08-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. André CHAVOT à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page)	Page 116
BFC-2021-05-25-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Daniel CHESNARD à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page)	Page 118
BFC-2021-05-17-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Denis POPELIN à Saint-Martin-du-Lac (1 page)	Page 120
BFC-2021-06-09-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier VERGNIAUD à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 122
BFC-2021-06-07-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric MAGNIEN à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 124
BFC-2021-06-02-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Martial BLANCHET à Suin (1 page)	Page 126
BFC-2021-05-26-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE à Fley (1 page)	Page 128
BFC-2021-04-07-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DELORIEUX CLAIR à Charmoy (1 page)	Page 130
BFC-2021-05-31-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTBE SALERS à Cluny (1 page)	Page 132
BFC-2021-06-07-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES VERCHERES DU HAUT à Issy l'Évêque (1 page)	Page 134
BFC-2021-06-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GATEAU à Viry (1 page)	Page 136
BFC-2021-03-29-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MAGNIN à Villeneuve-en -Montagne (1 page)	Page 138

BFC-2021-05-25-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC RENIER à Uxeau (1 page)	Page 140
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole	
BFC-2021-07-23-00007 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - FEFEU Camille - N°2021/166 (2 pages)	Page 142
BFC-2021-08-06-00006 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - GEORGES Baptiste - N°2021/170 (2 pages)	Page 145
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-09-06-00008 - 2021 09 Décision D. BRENEZ, ABF (2 pages)	Page 148
BFC-2021-09-06-00007 - 2021 89 Décision JF Briand, ABF (2 pages)	Page 151
BFC-2021-09-06-00006 - Décision M. FURNO, ABF (2 pages)	Page 154
BFC-2021-09-06-00005 - Décision Mme Guibert, ABF (2 pages)	Page 157
Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat général	
BFC-2021-09-13-00001 - Arrêté fixant la liste d'admissibilité au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 160
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2021-09-14-00002 - Arrête N 21 932 BAG fixant l'état des listes des candidats à la CMAR (2 pages)	Page 164
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-09-14-00001 - Arrêté n°21-931 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 167
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2021-09-09-00002 - Arrêté MODIFICATIF 14 CRBFC (2 pages)	Page 176

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-05-00002

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-109
portant modification de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SAS(U)
AMBULANCES BASSLER
relatif à la modification de gérance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-109

portant modification de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS(U) AMBULANCES BASSLER

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-124 du 19 juillet 2018 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES BASSLER » sous le n° 28, sise 134 avenue Emile et Claude PUZENAT -71140 BOURBON LANCY,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision ARSBFC/SG/ n° 2021-011 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu le courrier en date du 10 mai 2021, relatif au changement de gérance de la SAS(U) Ambulances BASSLER,

Vu la cession des actions de la SAS Ambulances BASSLER en date du 3 mai 2021 entre les cédants Monsieur BASSLER Denis, Madame BASSLER Amélie et Madame BASSLER Mylène d'une part, et d'autre part, le cessionnaire Madame BERNARDIN Isabelle agissant en qualité de Présidente de la SAS MY BERNARDIN,

Vu le procès- verbal de l'assemblée générale en date du 3 mai 2021 prenant acte de la démission Monsieur BASSLER Denis de ses fonctions de président de la SAS Ambulances BASSLER d'une part, et nommant en qualité de nouveau président Madame BERNARDIN Isabelle à compter du 3 mai 2021,

Vu le bail commercial du 2 juin 2021,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 15 mai 2021 concernant la SAS (U) AMBULANCES BASSLER,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Madame BERGER BERNARDIN Isabelle délivrée en date du 8 juin 2021,

Vu le dossier complet de Madame BERGER BERNARDIN Isabelle en date du 2 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-124 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) MBULANCES BASSLER dont le siège social est situé 134 avenue Emile et Claude PUZENAT - 71140 BOURBON LANCY est agréée à compter du 3 Mai 2021, sous le numéro 28 pour son unique implantation *sisé* :

-134 avenue Emile et Claude PUZENAT - 71140 BOURBON LANCY.

La Présidente est Madame BERGER BERNARDIN Isabelle,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires SAS(U) AMBULANCES BASSLER devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La Présidente dénommée à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

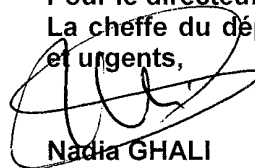
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BERGER BERNARDIN Isabelle et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le

- 5 JUIL. 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins primaires
et urgents,**



Nadia GHALI

Page 10/10

Délégation interrégionale du secrétariat général
du ministère de la Justice - Grand-Centre

BFC-2021-09-06-00009

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A LA DÉLÉGATION
INTERRÉGIONALE GRAND CENTRE DU
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA
JUSTICE

**Délégation interrégionale grand centre
Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

Bernard CHIDAINE

Délégué interrégional grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale grand centre du secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre.

Vu la convention de délégation de gestion en vigueur, entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand centre et la délégation interrégionale du secrétariat général grand centre

DECIDE :

Article 1er : délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Dijon en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général de Dijon.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Fait, le 6/9/2021.


Le Délégué Interrégional,

Bernard CHIDAINE

4 rue Léon Mauris - CS 17724
21077 DIJON Cedex
☐ 03.45.21.50.70

ANNEXE 1

Liste des agents bénéficiant de la délégation de signature d'ordonnateur

Nom - Prénom	Fonction	Domaine de la délégation de signature
MALATESTA Laure	Cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
NICLI Olivier	Adjoint à la cheffe du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
CRIADO Magali	Responsable d'unité et valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
FINET – BATTISTUTTO Lucile	Responsable d'unité et valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
GAUTHERON Jean-Pierre	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BREUIL Marine	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
BULTINGAIRE Armand	Valideur CHORUS	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT et tous les ordres de recettes
PEREZ Denys	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
MORALES Anne-Marie	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GUIGNOT SANDRINE	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT
GEVA Patrick	Valideur CHORUS uniquement pour les frais de déplacement traités dans CHORUS DT	Les actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation de la dépense hors SFACT uniquement pour les frais de déplacements de CHORUS DT

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-27-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CLEMENT
Aurélien - N° 2021/217



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR CLEMENT AURELIEN
15 RUE ELISABETH
LA RENSONNIERE
89500 CHAUMOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7783 2

N° DOSSIER DDT : 2019/217

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026201904022145

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

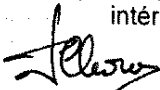
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24 octobre 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 135.3192 ha exploités par Monsieur CLEMENT JEAN MARIE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CLEMENT AURELIEN demeurant à CHAUMOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 135.3192 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 135.3192 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YW 2 (J)	0.9725
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YT 110	0.8286
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 70	0.4422
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 65	5.2975
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 67	0.8279
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 68	0.6177
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 66	5.4637
89150 VERNOY	000 ZK 1	4.9190
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 38	0.1970
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YW 31	0.8280
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YR 56	0.1420
89150 VERNOY	000 YE 4	0.7910
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 78	1.8030
89150 VERNOY	000 ZK 4	8.2690
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 7	4.8240
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YR 2	14.0550
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YT 31	1.8090
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YT 4	0.3700
89150 VERNOY	000 YE 2	6.1438
89150 VERNOY	000 YE 12	11.8156
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 73	10.0670
89150 VERNOY	000 YE 5	1.5734
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 71	0.1400
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YW 1	10.2730
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 5	4.7450
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YR 20	7.9510
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YR 5	7.1590
89500 CHAUMOT	000 ZR 9	1.8570
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YT 1	6.4330
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 63	1.4990
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 64	1.9670
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 77	7.7600
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YV 6	0.2930
89500 ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YT 5	1.4310
89500 CHAUMOT	000 ZE 168	1.7543

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-28-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BARRERE
Cédric - N° 2021/66

MONSIEUR BARRERE CÉDRIC

3 rue de la côte aux oies
89100 GRON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7777 1

N° DOSSIER DDT : 2021/66

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103086777

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 172.4747 ha exploités par Monsieur BARRÈRE LIONEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

89500 DIXMONT	000 0E 752	1.3370
89500 DIXMONT	000 0E 747	0.6680
89500 DIXMONT	000 ZO 27	0.0120
89500 DIXMONT	000 ZO 28	0.1550
89500 DIXMONT	000 ZO 44	4.1980
89500 DIXMONT	000 ZO 45	0.8000
89100 COLLEMIERS	000 ZH 78	1.7630
89100 GRON	000 0A 1082	0.1663
89100 GRON	000 0A 1084	0.3063
89100 GRON	000 ZP 9	0.1824
89100 GRON	000 ZP 10	0.0568
89100 GRON	000 ZP 52	5.5431
89100 GRON	000 ZR 30	1.2071
89100 GRON	000 ZR 31	2.9423
89100 GRON	000 ZR 47	1.9439
89100 GRON	000 ZS 26	7.9937
89100 GRON	000 ZT 2	3.5781
89100 GRON	000 ZT 3	1.7942
89100 GRON	000 ZT 9	0.0676
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZI 22	1.4580
89500 DIXMONT	000 ZO 43	2.1330
89500 DIXMONT	000 ZO 53	1.3360
89500 DIXMONT	000 ZO 59	0.5880
89500 DIXMONT	000 ZO 60	0.6540
89500 DIXMONT	000 ZO 89	1.0100
89500 DIXMONT	000 ZS 28	0.7900
89500 DIXMONT	000 ZS 29	0.8470
89500 DIXMONT	000 ZS 41	1.3040
89500 MARSANGY	000 0B 1255	0.0920
89510 PASSY	000 AB 44	0.2110
89100 GRON	000 ZT 4	2.6329
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZI 12	0.5560
89500 DIXMONT	000 ZO 17	3.4823
89500 DIXMONT	000 ZO 18	0.2280
89500 DIXMONT	000 ZO 19	0.2760
89500 DIXMONT	000 ZO 48	2.1160
89500 DIXMONT	000 ZO 56	1.1240
89500 DIXMONT	000 ZO 57	3.8410
89500 DIXMONT	000 ZO 58	0.2410
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZI 11	1.9270
89100 GRON	000 ZR 48	1.8563
89100 GRON	000 0A 1083	0.0818

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 GRON	000 ZO 13	0.4233
89100 GRON	000 ZS 15	0.4940
89100 GRON	000 ZT 6	0.3909
89100 GRON	000 ZP 50	0.0487
89510 ÉTIGNY	000 ZC 30	0.9950
89100 GRON	000 ZP 90	0.2048
89100 GRON	000 ZP 91	0.7942
89500 DIXMONT	000 ZS 27	3.4140
89500 DIXMONT	000 ZS 33	3.5800
89500 DIXMONT	000 ZS 45	3.8700
89500 DIXMONT	000 ZS 23	1.3850
89500 DIXMONT	000 ZS 25	0.2480
89100 GRON	000 ZR 49	0.5089
89100 GRON	000 ZR 66	1.5060
89100 GRON	000 ZB 58	2.4600
89100 GRON	000 ZP 54	0.7403
89100 GRON	000 ZP 37	0.4176
89510 ÉTIGNY	000 OC 79	1.2000
89500 DIXMONT	000 ZS 32	0.3800
89500 DIXMONT	000 ZO 46	0.6000
89500 MARSANGY	000 OB 1256	0.1055
89100 GRON	000 ZS 14	10.8159
89100 GRON	000 ZB 264	0.6000
89500 DIXMONT	000 ZO 55	0.3860
89100 GRON	000 ZT 10	11.2221
89500 DIXMONT	000 ZO 62	0.5550
89510 ÉTIGNY	000 AB 40	0.1824
89500 DIXMONT	000 ZO 86	1.3514
89500 DIXMONT	000 ZS 42	1.5950
89100 GRON	000 ZT 11	1.4551
89500 DIXMONT	000 ZS 37	1.5120
89500 DIXMONT	000 ZS 43	1.2140
89500 DIXMONT	000 ZS 44	3.1070
89100 GRON	000 ZT 53	0.6715
89510 ÉTIGNY	000 AB 59	0.2250
89100 GRON	000 ZR 46	1.8740
89100 COLLEMIERS	000 ZK 24	3.9240

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-05-03-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONIN
Pierre - N° 2021/03/05/2021



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR BONIN PIERRE
LES GRANGES
89200 AVALLON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN n.e
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 03 mai 2021

LRAR N° 1A 172 505 4369 0
N° DOSSIER DDT : 2021/24

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202101226272

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

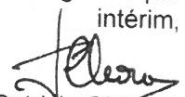
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 2.8030 ha exploités par Monsieur LAIRAUDAT PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03 mai 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BONIN PIERRE demeurant à AVALLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.8030 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.8030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 AVALLON	000 0A 109	2.2560
89200 AVALLON	000 0A 130	0.1650
89200 AVALLON	000 0A 131	0.0496
89200 AVALLON	000 0A 132	0.3324

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-20-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOMAINE
MOREAU ET FILLE - N° 2021/76



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**DOMAINE MOREAU ET FILLE
1 RTE DE LICHÈRES**

89310
POILLY-SUR-SEREIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 20 avril 2021

LRAR N° 1A 172 505 4325 6

N° DOSSIER DDT : 2021/76

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103266999

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 1.5520 ha exploités par l'EARL PETIT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le DOMAINE MOREAU ET FILLE demeurant à POILLY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.5520 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.2080 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 DYÉ	000 ZL 76	0.5010
89360 DYÉ	000 ZL 75	1.0510

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-06-07-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BIS
PONT - N° 2021/97



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU BIS PONT

5, Le bis pont
80190 ROUY-LE-PETIT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 06 mai 2021

LRAR n° 1A 172 505 4354 6

N° DOSSIER DDT : 2021/97

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 1,3310 ha exploités par Monsieur DURAND Olivier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06 mai 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU BIS PONT demeurant à ROUY-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,3310 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,3310 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 DYÉ	000 ZX 33	1,3310

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-05-03-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
JOFFRIN PERE ET FILS - N° 2021/92




**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC JOFFIN PÈRE ET FILS
16 grande rue
89360 VILLIERS-VINEUX

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 03 mai 2021

LRAR n° 1A 172 505 4368 3

N° DOSSIER DDT : 2021/92

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103236960

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 54.9089 ha exploités par Monsieur DESVAUX MARTIAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03 mai 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC JOFFRIN PÈRE ET FILS demeurant à VILLIERS-VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 54.9089 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 54.9089 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 JAULGES	000 ZO 50	1.0450
89360 JAULGES	000 ZO 160	1.2605
89360 BUTTEAUX	000 ZE 72	1.2800
89360 BUTTEAUX	000 ZE 85	0.3332
89360 BUTTEAUX	000 ZE 87	0.4088
89360 BUTTEAUX	000 ZE 88	0.2960
89360 BUTTEAUX	000 ZE 89	0.1625
89360 JAULGES	000 AC 2	2.7475
89360 JAULGES	000 AC 5	0.7042
89360 JAULGES	000 AC 6	0.9732
89360 JAULGES	000 ZB 8	7.5750
89360 JAULGES	000 ZH 2	4.4040
89360 JAULGES	000 ZH 3	0.8880
89360 JAULGES	000 ZI 11	2.5910
89360 JAULGES	000 ZK 32	2.5340
89360 JAULGES	000 ZL 2	2.6740
89360 JAULGES	000 ZL 3	0.2380
89360 JAULGES	000 ZL 4	0.3290
89360 JAULGES	000 ZL 5	0.2150
89360 JAULGES	000 ZL 14	2.2310
89360 JAULGES	000 ZL 15	0.6680
89360 JAULGES	000 ZL 16	0.2470
89360 JAULGES	000 ZL 17	0.4850
89360 JAULGES	000 ZL 18	2.2890
89360 JAULGES	000 ZL 24	6.2330
89360 JAULGES	000 ZN 85	0.7690
89360 JAULGES	000 ZN 86	1.3410
89360 JAULGES	000 ZO 14	1.4720
89360 JAULGES	000 ZO 15	1.0920
89360 JAULGES	000 ZO 23	1.2680
89360 JAULGES	000 ZO 30	4.1790
89360 JAULGES	000 ZO 31	1.0670
89360 JAULGES	000 ZO 45	0.9090

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-30-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
RELAIS-PENOTTE - N° 2021/69



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC RELAIS-PENOTTE

20 grande rue
89290
VINCELLES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 30/04/2021

LRAR N° 1A 172 505 4336 2

N° DOSSIER DDT : 2021/69

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202009285185

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

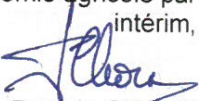
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 157.6667 ha exploités par EARL DE LA PENOTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/04/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC RELAIS-PENOTTE demeurant à VINCELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 157.6667 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 157.6667 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0E 268	1.2710
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0E 265	0.4900
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 642	0.0970
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 128	0.9940
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 122	0.3220
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 103	0.0610
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 58	0.3430
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 15	0.2790
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 24	0.1590
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 3	2.7830
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 60	0.3264
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 201	0.1737
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 200	0.2300
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 129	2.1480
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 48	0.4855
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0B 25	0.4922
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 1	0.9080
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 161	0.0795
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZD 25	4.5970
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZD 24	2.1920
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZD 13	1.4180
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZD 5	1.4180
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZP 7	7.5290
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 18	4.9320
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 58	1.4750
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 78	0.8350
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 71	1.6850
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 29	0.5460
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 64	0.2750
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 63	2.3520
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 60	1.2200
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 59	0.7070
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZB 40	1.0480
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 159	0.6900
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 156	0.1773
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 155	0.1828
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 159	3.2446

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 151	6.2687
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 61	0.8890
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 58	0.2450
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 57	0.1000
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZD 48	4.2416
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 41	5.1360
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 AC 208	0.1813
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0A 34	0.3727
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0A 33	0.6788
89660 BROSSES	000 ZN 4	7.5210
89660 MERRY-SUR-YONNE	010 ZI 37 (K)	3.6920
89660 MERRY-SUR-YONNE	006 ZK 60	1.8210
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 27	0.5080
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 26	1.0610
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 25	2.1510
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZS 1	2.3670
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 16	0.1260
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 3	2.0520
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 157	0.1498
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 56	0.3420
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 55	0.2000
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 53	0.1440
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0F 6	3.6510
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0B 913	3.6430
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 101	0.0250
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 100	0.4590
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 28	0.2820
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 105	0.1313
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 AH 90	0.3200
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 AH 81	2.2450
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 AE 55	0.2804
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZM 48	7.3000
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZM 15	0.9590
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 14	0.2430
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 54	0.1830
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 63	0.2160
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 11	2.6110
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 0C 885	0.0850
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZK 60	1.8210
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 88 (K)	0.3545
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 86	4.3048
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 40	5.4620

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 39	4.0720
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 38	2.9180
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZI 37 (J)	3.6920
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 57 (K)	1.9275
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 57	1.9275
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 56	4.4100
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZH 19	1.2460
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 107	1.4030
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 85	7.8230
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 80	2.2840
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 70	0.8940
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 66	0.1080
89660 MERRY-SUR-YONNE	000 ZE 60	0.6930
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 82	0.3220
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 81	0.2460
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 ZD 79	0.1230
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 144	0.0601
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 143	0.1356
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 123	0.1322
89660 CHÂTEL-CENSOIR	000 0D 121	0.2599

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-05-04-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAGRANGE
David - N° 2021/54



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR LAGRANGE DAVID

Le Buisson
89290 VENOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 172 505 4337 9

N° DOSSIER DDT : 2021/54

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011225681

AUXERRE, le 04 mai 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28 février 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 3.0566 ha exploités par Monsieur BOSSEAUX DOMINIQUE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04 mai 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAGRANGE david demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.0566 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.0566 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 250	0.8813
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 314	0.2458
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 312	0.3061
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 316	0.9795
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 ZH 115	0.0143
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 74	0.1116
89230 BLEIGNY-LE-CARREAU	000 AB 249	0.5180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-20-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARROY
Fabien - N° 2021/84



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR MARROY FABIEN
3 BOIS RAMARD
89120.CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 20 avril 2021

LRAR n° 1A 172 505 4324 9
N° DOSSIER DDT : 2021/84
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202104067102

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

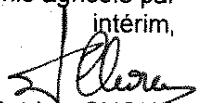
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 1.7035 ha non exploités. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MARROY FABIEN demeurant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.7035 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 25.1830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 0D 34	1.5653
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 0D 40	0.1382

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-05-06-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PEREIRA
DOS SANTOS Zulmira - N° 2021/102



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**MADAME PEREIRA DOS SANTOS
ZULMIRA**
24 grande rue
89700 VIVIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 06 mai 2021

LRAR N° 1A 172 505 4362 1
N° DOSSIER DDT : 2021/102
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202104047085

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 2.3081 ha exploités par Monsieur PEREIRA DOS SANTOS Duarte. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06 mai 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame PEREIRA DOS SANTOS Zulmira demeurant à VIVIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.3081 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.5674 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 BÉRU	000 0B 34	0.3480
89700 VIVIERS	000 ZI 54 (J)	0.2525
89700 ÉPINEUIL	000 ZB 248	0.4597
89700 ÉPINEUIL	000 ZD 110	0.4406
89700 ÉPINEUIL	000 ZE 83	0.4963
89800 MALIGNY	000 ZK 22	0.1490
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 YA 16	0.1620

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-15-00034

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET
Valentin - N° 2021/80



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR SAGET VALENTIN

2 Chemin des velottes
Villiers les Potots
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15 avril 2021

LRAR n° 1A 191 193 0899 0

N° DOSSIER DDT : 2021/80

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103287012

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 2.8160 ha exploités par Monsieur NAUDIN RICHARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAGET VALENTIN demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.8160 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.8160 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 306	1.7230
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 156	1.0930

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-26-00029

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET
VALENTIN - N° 2021/90



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR SAGET VALENTIN

2 Chemin des velottes
VILLIERS LES POTOTS
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR n° 1A 172 505 4370 6

N° DOSSIER DDT : 2021/90

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202104117177

AUXERRE, le 26 avril 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 0.9698 ha exploités par NAUDIN RICHARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAGET Valentin demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.9698 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.9698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 AB 3	0.8567
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 AB 8	0.1131

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-28-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THEAU
Christophe - N° 2021/28



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR THEAU CHRISTOPHE

32 chemin de gisy les nobles
89140 PONT-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7768 9
N° DOSSIER DDT : 2021/28
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202101276323

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28 janvier 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 109.2625 ha exploités par Monsieur THEAU PHILIPPE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZO 91	10.5651
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZO 52	0.1811
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZP 51	0.8220
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZP 69	0.1695
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZP 80	4.5831
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZR 25	4.8831
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZR 53	6.3238
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 1	0.1139
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 2	0.0671
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 69	0.1465
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 3	13.8507
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 77	0.0640
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 78	0.0508
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 79	0.0626
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 46	0.4152
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 51	0.6330
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 21	0.7943
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 55	0.1878
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 80	1.2150
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 57	0.4952
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 56	3.1878
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 112	0.0333
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 110	0.0351
89140 PONT-SUR-YONNE	000 ZS 114	24.0257

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-30-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VALLET
Mathieu - N° 2021/85



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR VALLET MATHIEU

14 rue pierre perdreaux
89140 SERBONNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 30 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7774 0

N° DOSSIER DDT : 2021/85

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103106806

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 138.5559 ha exploités par la SCEA DU BOURG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge - EP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur VALLET MATHIEU, PHILIPPE demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 138.5559 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 138.5559 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 SERGINES	000 YH 55	0.0770
89140 SERGINES	000 YH 56	0.8100
89140 SERGINES	000 YR 54	0.3330
89140 SERGINES	000 YS 29	5.4580
89140 SERGINES	000 YN 4	0.7830
89140 SERGINES	000 YI 49	4.0610
89140 SERGINES	000 YE 12	14.0000
89140 SERGINES	000 YE 14	13.6720
89140 SERGINES	000 YE 15	3.6360
89140 SERGINES	000 YC 25	0.2780
89140 SERGINES	000 YC 24	1.0360
89140 SERGINES	000 ZT 164	0.0540
89140 SERGINES	000 YC 31	7.3980
89140 SERGINES	000 YC 32	6.0840
89140 SERGINES	000 YC 5 (J)	5.0035
89140 SERGINES	000 YC 5 (K)	5.0035
89140 SERGINES	000 YE 9 (K)	0.7021
89140 SERGINES	000 YE 9 (J)	3.5109
89140 SERGINES	000 YE 10 (J)	5.7900
89140 SERGINES	000 YE 10 (K)	1.1580
89140 SERGINES	000 YI 46 (J)	0.7940
89140 SERGINES	000 YI 46 (K)	1.5880
89140 SERGINES	000 YI 47 (J)	3.7236
89140 SERGINES	000 YI 47 (K)	7.4474
89140 SERGINES	000 YK 15 (J)	1.6075
89140 SERGINES	000 YK 15 (K)	1.6075
89140 SERGINES	000 YN 35 (J)	4.3400
89140 SERGINES	000 YN 34 (J)	4.3400
89140 SERGINES	000 YN 34 (K)	4.4091
89140 SERGINES	000 YN 35 (K)	4.4092
89140 SERGINES	000 YN 6 (J)	1.5126
89140 SERGINES	000 YN 6 (K)	0.7564
89140 SERGINES	000 YN 7 (J)	2.1490
89140 SERGINES	000 YN 7 (K)	2.1490
89140 SERGINES	000 YO 14 (J)	1.4166
89140 SERGINES	000 YO 14 (K)	2.8334
89140 SERGINES	000 YS 65 (J)	1.1408

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89140 SERGINES	000 YS 65 (K)	3.5010
89140 SERGINES	000 YS 64 (K)	3.1010
89140 SERGINES	000 YS 64 (J)	1.5408
89140 SERGINES	000 YS 30 (J)	1.1333
89140 SERGINES	000 YS 30 (K)	2.2667
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 5	1.9360
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 ZP 6	0.0050

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-20-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
CURY - N° 2021/81



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE CURY
1 rue de Chastenay le bas
89560 OUANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN ^{AG}
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 20 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7773 3
N° DOSSIER DDT : 2021/81
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202104017061

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 15.5897 ha exploités par Monsieur PERRAULT FABRICE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL de Cury demeurant à OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.5897 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.5897 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89240 ESCAMPS	000 ZW 99 (J)	3.0175
89240 ESCAMPS	000 ZW 99 (K)	2.8442
89240 ESCAMPS	000 ZW 26	1.2720
89240 DIGES	000 ZL 47 (K)	1.2353
89240 DIGES	000 ZL 47 (J)	2.4707
89240 DIGES	000 ZL 45 (K)	0.8120
89240 DIGES	000 ZL 45 (J)	1.6240
89240 DIGES	000 ZL 14	2.3140

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-21-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BAS
MORVAN - N° 2021/68



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU BAS MORVAN

1 rue des Fiottes
villiers nonains
89630 SAINT-BRANCHER

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN ^{AE}
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 21 avril 2021

LRAR n° 1A 172 505 4326 3
N° DOSSIER DDT : 2021/68
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103176887

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 74.2005 ha exploités par Monsieur ROBERT JEAN-FRANCOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU BAS MORVAN demeurant à SAINT-BRANCHER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 74.2005 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 74.2005 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 294	0.4550
89630 BUSSIÈRES	000 0D 78	0.8894
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 92	1.7537
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 84	2.1661
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 284	1.2145
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 225	0.6740
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 103	0.6740
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 132	2.0650
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 177	1.3945
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 185	1.4146
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 186	4.1998
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 184	1.3267
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 180	0.1223
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 218	1.1390
89630 BUSSIÈRES	000 0D 123	1.3542
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 98	1.8310
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 176	1.6103
89630 BUSSIÈRES	000 0D 128	0.9050
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 102	1.4962
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 295	1.4110
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 296	0.6220
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0D 95	3.6894
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 40	1.5940
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 43	0.7101
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 0B 293	0.6378
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 212	1.8306
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 499	2.9791
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 501	0.6803
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 76	0.5925
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 193	0.9638
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 206	0.4898
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 100	0.9990
89630 BUSSIÈRES	000 0D 119	1.4882
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 201	1.2023
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 101	0.7600
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 92	0.7350
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 179	0.0679

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89630 BEAUVILLIERS	000 0A 95	0.8220
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 70	1.6024
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 69	1.4462
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 68	1.7947
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 66	1.7466
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 61	2.2313
89630 BUSSIÈRES	000 0D 126	0.0471
89630 BUSSIÈRES	000 0D 122	0.6180
89630 BUSSIÈRES	000 0D 80	3.2920
89630 BUSSIÈRES	000 0D 79	0.4686
89630 BUSSIÈRES	000 0D 77	1.9480
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 208	0.3739
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 207	0.8935
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 202	0.6212
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 104	1.1503
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 94	1.2010
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 87	0.8420
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 86	0.8260
89630 BEAUVILLIERS	000 0C 85	1.5500
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 237	0.0433
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 183	0.5273
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 181	0.7338
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 178	0.1644
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 169	0.3836
89630 BEAUVILLIERS	000 0A 168	0.7352

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-15-00035

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA
BELLE EPINE - N° 2021/75



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LA BELLE ÉPINE
71 route de bray
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN (X)
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15 avril 2021

LRAR N° 1A 192 113 7791 7

N° DOSSIER DDT : 2021/75

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103166878

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 5.3810 ha exploités par Monsieur LEGENDRE DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LA BELLE ÉPINE demeurant à MONTIGNY-LE-GUESDIER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.3810 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5.3810 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 COMPIGNY	000 ZV 5	3.9440
89140 SERGINES	000 YI 36	1.4370

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-26-00028

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FAVIER
BENOIT - N°2021/89



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR FAVIER BENOÎT

1 rue aux sœurs
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 26 avril 2021

LRAR n° 1A 192 113 7782 5
N° DOSSIER DDT : 2021/89
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103186915

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 31.3965 ha exploités par Monsieur FAVIER SYLVAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FAVIER BENOÎT CAMILLE MARCEL demeurant à BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 31.3965 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 31.3965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 AC 77	0.3768
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZM 5 (J)	4.2480
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZM 5 (K)	12.7440
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 154	1.4425
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 69 (AJ)	0.8616
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 69 (AK)	0.2600
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 56	0.0480
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 55	0.3350
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 54 (B)	0.3789
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 54 (AL)	0.0833
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 54 (AK)	0.8390
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZS 54 (AJ)	1.6779
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 151	1.7222
89420 VASSY-SOUS-PISY	000 0B 56	4.4695
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0G 238	0.1232
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0G 236	0.0490
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 0G 235	0.4610
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 63	0.6906
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZO 25	0.3680
89420 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	000 ZN 36	0.2180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-27-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HULIN Héloi
- N° 2021/58



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR HULIN HÉLOI

1, route du lac Montigny
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 27 avril 2021

LRAR n° 1A 192 113 7769 6

N° DOSSIER DDT : 2021/58

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 6,5885 ha exploités par Madame BOUSSARD Gabriéla. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service d'Économie Agricole par
interim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur HULIN Héloi demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6,5885 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6,5885 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 521	0,2180
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	F 154	0,5624
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	F 171	0,9730
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	F 330	0,3147
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 471	0,4801
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 515	0,1520
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 527	0,6410
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 524	0,2939
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 516	0,8161
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 517	0,2600
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	G 523	0,3160
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	F 732	0,5000
89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS	F 173	1,0613

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-27-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
CORMEROIS - N° 2021/79



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA CORMEROIS

32 rue des Hirondelles
VERTILLY
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *rc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27 avril 2021

LRAR n° 1A 192 113 7770 2

N° DOSSIER DDT : 2021/79

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202102156559

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

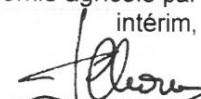
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31 mars 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 109.7796 ha exploités par Monsieur CORMEROIS FRANCOIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 août /2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA CORMEROIS demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 109.7796 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 109.7796 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 WZ 27	47.9188
89260 PERCENEIGE	000 VL 9	26.0946
89260 PERCENEIGE	000 VN 18	4.1497
89260 PERCENEIGE	000 VO 21	3.3495
89260 PERCENEIGE	000 VL 6	3.3428
89260 PERCENEIGE	000 WZ 34	0.5660
89140 COMPIGNY	000 ZM 11	5.5330
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YS 39	2.9150
89260 PERCENEIGE	000 VN 19	1.3650
89260 PERCENEIGE	000 VO 23	2.1154
89140 COMPIGNY	000 ZM 12	2.9890
89260 PERCENEIGE	000 VL 8	1.1431
89260 PERCENEIGE	000 VN 20	1.3314
89260 PERCENEIGE	000 VO 22	1.8142
89260 PERCENEIGE	000 WZ 29	2.3801
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 YS 35	0.8200
89260 PERCENEIGE	000 OX 116	0.0958
89260 PERCENEIGE	000 VE 25	0.3969
89260 PERCENEIGE	000 VE 9	0.8475
89260 PERCENEIGE	000 VE 11	0.6118

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-04-27-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VIGNEAUX
Renaud - N° 2021/96



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR VIGNEAUX RENAUD
7 RUE DE L'ORVAL
89150 BRANNAY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 27 avril 2021

LRAR n° 1A 192 113 7772 6
N° DOSSIER DDT : 2021/96

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202103317048

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 33.2041 ha exploités par Monsieur TROUSSARD PATRICE DANIEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 avril 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur VIGNEAUX RENAUD DANIEL demeurant à BRANNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 33.2041 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 33.2041 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 FOUCHÈRES	000 YP 11	4.9560
89100 PARON	000 OA 81	0.1920
89100 PARON	000 OA 63	0.1225
89100 PARON	000 OA 82	0.1182
89100 PARON	000 OA 67	0.0485
89100 PARON	000 OA 68	0.7297
89100 PARON	000 OA 70	0.0550
89100 PARON	000 OA 77	0.0835
89100 PARON	000 OA 107	5.6480
89100 PARON	000 OA 90	2.1935
89100 PARON	000 OA 369	1.1300
89100 PARON	000 AA 144	0.8320
89100 PARON	000 AB 5	1.5690
89100 PARON	000 AB 220	0.2571
89100 PARON	000 AB 223	0.4819
89100 PARON	000 AB 228	0.3458
89100 PARON	000 AB 232	0.1039
89100 PARON	000 AB 234	0.1898
89100 PARON	000 OA 65	0.0720
89100 PARON	000 AB 22	0.2023
89150 FOUCHÈRES	000 YC 6 (J)	0.7200
89150 FOUCHÈRES	000 YC 6 (K)	0.7200
89100 PARON	000 OA 89	0.1575
89100 PARON	000 OA 69	0.3000
89100 PARON	000 OA 78	0.1290
89100 PARON	000 OA 87	0.1190
89100 PARON	000 OA 366	0.2370
89100 PARON	000 OA 372	0.3080
89100 PARON	000 AB 23	0.1180
89100 PARON	000 AB 26	0.5495
89100 PARON	000 AB 30	0.5685
89100 PARON	000 AB 47	0.3771
89100 PARON	000 AB 94	2.7480
89100 PARON	000 AB 131	0.5141
89100 PARON	000 AB 132	0.1175
89100 PARON	000 AB 135	0.0750
89100 PARON	000 AB 136	0.1370

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 PARON	000 AB 249	0.5562
89150 FOUCHÈRES	000 YB 36	1.9200
89150 FOUCHÈRES	000 YD 19	3.5020

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-04-29-00014

ARC_EARL ROGER CALABRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL ROGER CALABRE
22 grande rue
21250 LABRUYERE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarissé GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-076**

Dijon, le 29 avril 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,5130 ha situés sur la commune de **LABRUYERE (ZD13, ZD13, ZD14, ZD14, ZE21, ZE21)** exploités antérieurement par EARL LARGEOT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/04/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/04/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-04-27-00010

ARC_PITIE Sébastien



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

PITIE Sébastien
6 ruelle de la Miotte
21700 VILLEBICHOT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-090

Dijon, le 27 avril 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/04/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,0842ha situés sur les communes de VILLEBICHOT (ZB52, ZB55, ZB56) exploités antérieurement par ALEXANDRE BRUNO.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/04/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/04/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-07-00004

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ
BFC-2021-05-25-00010 portant autorisation
partielle d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU
PREVELLE



Affaire suivie par Sylvain TAYOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.54
mél : sylvain.tayot@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/09/2021

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 portant autorisation partielle
d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée par l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE le 19 février 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA COMBE AU PREVELLE NEUREY LES LA DEMIE - 70000
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL LOCATELLI – LOCATELLI Ludovic 79 ha 62 a 79 ca FROTEY LE VESOUL (70000) – NAVENNE (70000) – QUIN CEY (70000)

VU l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE ;

VU l'arrêté N° BFC-2021-08-23-00038 du 23/08/2021 abrogeant l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00009 du 25/05/2021 portant autorisation d'exploiter au GAEC DE CHAMP LE ROY ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du GAEC DE CHAMP LE ROY, réceptionnée le 22 janvier 2021 pour un total de 17 ha 05 a 61 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle de l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE, objet de la présente décision, réceptionnée le 19 février 2021, dans les délais de publicité fixés au 09 avril 2021, pour un total de 79 ha 62 a 79 ca, dont, 17 ha 05 a 61 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT la demande écrite du GAEC DE CHAMP LE ROY en date du 29 juin 2021 précisant sa volonté de renoncer à son autorisation d'exploiter n° BFC-2021-05-25-0009 du 25 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE est modifié comme suit :

L'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Frotey les Vesoul, Navenne et Quincey, rattachées au département de la Haute-Saône, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
FROTEY LES VESOU L	ZE27	1,6480
	A 1126	0,1588
	ZE87	0,9610
	ZE102	1,0072
	ZE105	0,5332
NAVENNE	B712	0,1639
	A 121	0,2527
	A 122	0,1153
	B48	0,1755
	B65	0,5508
	B648	0,8126
	B651	2,2354
	B520	0,1390
	A 120	0,2328
	B542	0,0975
	B629	0,1714
B538	0,1356	
B543	0,2092	
B546	0,6813	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	B561	0,1551
	B562	0,1987
	B563	0,3227
	B565	0,7656
	B698	0,6211
	B714	0,4867
	B718	0,1509
	AE91	0,3822
	AE128	0,1302
	AE129	0,2385
	B536	0,4465
	B537	0,1449
	B540	0,1413
	B566	0,5829
	B631	0,1819
	B636	0,2750
	B638	0,6863
	B362	0,6209
	B452	0,2266
	B453	1,3884
	B456	0,2569
	B458	1,1370
	B512	0,3081
	B514	0,1402
	B516	0,2253
	B517	0,1454
	B518	0,3032
	B522	0,6863
	B524	0,2355
	B531	0,2144
	B533	0,1153
	A167	0,9964
	A170	0,0928
	A214	0,1494
	A216	0,3000
	A217	0,1662
	A267	0,9035
	B648	0,3594
	B133	0,3197
	B134	0,2649
	B136	0,1325
	B150	0,7314
	B223	0,2422
	B227	0,2387
	B300	0,1283
	A152	0,2425
	A155	0,3016
	A157	0,2160
	A160	0,1613
	A161	0,1975
	A162	0,0872

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	A165	0,6904
	A86	0,0942
	A87	0,1518
	A88	0,4180
	A92	0,3205
	A132	0,1657
	A133	0,2703
	A148	0,0382
	A77	0,7690
	A78	0,1350
	A80	2,5510
	A82	0,1123
	A83	0,3845
	A84	0,4825
	A85	0,3178
	A63	0,2927
	A69	0,2487
	A71	0,9592
	A72	0,8916
	A73	0,1671
	A68	0,2472
	A75	0,3953
	B635	0,1443
	B696	0,8564
	B448	0,0941
	B451	0,4230
	B519	0,1389
	A150	0,3016
	B147	0,0764
	B454	0,3307
	B634	0,2808
	B515	0,1531
	A125	1,1033
	B398	0,7340
	B399	0,0422
	B407	0,0645
	B135	0,1325
	B143	0,7442
	A269	0,2380
	B148	0,2133
	B632	0,2541
	AB15	0,5628
	B132	0,2510

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

QUINCEY	ZC 49	3,5320
	ZC 44	3,5230
	ZC 45	1,2420
	ZB 39	2,6380
	ZB 90	0,0917
	ZB 110	13,5980
	ZB 112	0,7284
FROTEY LES VESOU L	ZC 28	1,4930
	ZC 29	0,4220
	ZE 25	1,2730
	ZC 30	1,5210
NAVENNE	B 371	0,0571
	B 539	0,1782
	B 541	0,1385
QUINCEY	B 719	0,1356
	B 720	0,8815
	B 721	1,6970
	ZB 40	0,8090
		79,6279

Soit une surface totale de 79 ha 62 a 79 ca.

Les autres articles de l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00010 du 25 mai 2021 portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DE LA COMBE AU PREVELLE restent inchangés.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-25-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE PRAYES à
Tramayes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE PRAYES
Prayes
71520 Tramayes

Mâcon, le 25 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021208

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,82 ha situés sur les communes de :

- SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE B130,
- TRAMAYES AT145, AT151, AT166, AT169, AT170,

exploités par Monsieur LATOUR Maurice.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mai 2021 sous le n° 2021208.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-18-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES TILLES à
Uchizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnements des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DES TILLES
145 rue du Quart
71700 Uchizy

Mâcon, le 18 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021200

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,06 ha situés sur la commune de **PLOTTE** (A897, A1073, A1075, A1077), exploités par Monsieur **RAILLARD Daniel**.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 avril 2021 sous le n° 2021200.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 août 2021**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PARADIS
à Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU PARADIS
Les Poulets
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : **Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021119**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,14 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY** (B22, B23, B25, B26), exploités par Madame BAUDOT Françoise.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mars 2021 sous le n° 2021119.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 juillet 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-01-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA FERME DE
L'AMARANTE à Trivy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LA FERME DE L'AMARANTE
Les Senauds
71520 Trivy

Mâcon, le 1 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021219

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,65 ha situés sur la commune de TRIVY (A401, A402, A404, A426, A997), exploités par Monsieur ROZIER Jean Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2021 sous le n° 2021219.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL PIERRE
DESROCHES à Vergisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL PIERRE DESROCHES
101 rue du Château de France
71960 Vergisson

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,79 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY** (B697, B1348, B1350, B1352, B1474, B1475, B1646, B1648, B1652, B1654, D116, D117, D282, D283, D284), exploités par Monsieur CAMUSAT Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 mars 2021 sous le n° 2021118.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-04-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de LA FERME DE LA
PIERRE LEVÉE à Lyon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

FERME DE LA PIERRE LEVEE
Madame PIERSON Julie
Chez PIERSON Pascale
50 rue Saint Romain
69008 Lyon

Mâcon, le 4 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021231

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 104,10 ha situés sur la commune de **LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION** (C143, C272, C277, C278, C279, C280, C281, C282, C283, C287, C288, C289, C290, C291, C292, C293, C294), exploités par l'EARL DE LA PIERRE LEVEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2021 sous le n° 2021231.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
PELLETIER à Laives



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PELLETIER Alexandre
21 route de Nanton
71240 Laives

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,53 ha situés sur la commune de **ETRIGNY** (AE83, AE84, AE85), exploités par Madame **BADEY Colette**.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2021 sous le n° 2021122.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 juillet 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. André CHAVOT
à Saint-Romain-sous-Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHAVOT André
631 impasse des Rollands
71230 Saint-Romain-Sous-Gourdon

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021123

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,61 ha situés sur la commune de **ST-ROMAIN-SOUS-GOURDON** (C114, C115, C118, C125, C232, C233, C234, C235, C808, C845, C847), exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 mars 2021 sous le n° 2021123.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 juillet 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-25-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Daniel
CHESNARD à Saint-Romain-sous-Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CHESNARD Daniel
571 route des Perrons
71230 St-Romain-sous-Gourdon

Mâcon, le 25 mai 2021

Objet : **Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021206**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,16 ha situés sur la commune de **ST-ROMAIN-SOUS-GOURDON** (A315, A317), exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2021 sous le n° 2021206.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-17-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Denis POPELIN à
Saint-Martin-du-Lac



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur POPELIN Denis
Le Champceau
71110 St-Martin-du-Lac

Mâcon, le 17 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,08 ha situés sur les communes de :

- **IGUERANDE F8,**
- **ST-MARTIN-DU-LAC D195, D316, D317, D318, D319, D320,**

exploités par Monsieur GOBET Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 avril 2021 sous le n° 2021199.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-09-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Didier
VERGNIAUD à Sainte-Radegonde



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur VERGNIAUD Didier
2382 route de Montmort
Regnolles
71320 Ste-Radegonde

Mâcon, le 9 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021226

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,86 ha situés sur la commune de **SAINTE-RADEGONDE** (A6, A9, A17), exploités par l'EARL GERMIN DUCLOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mai 2021 sous le n° 2021226.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric
MAGNIEN à Sainte-Radegonde



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MAGNIEN Frédéric
530 route de Bost
71320 Ste-Radegonde

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,95 ha situés sur la commune de **STE-RADEGONDE** (E106, E112, E113, E157, E158, E167, E168, E169), exploités par Monsieur MANNEVEAU Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 mai 2021 sous le n° 2021225.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-02-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Martial
BLANCHET à Suin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BLANCHET Martial
327 chemin du Mollet, Mont
71220 Suin

Mâcon, le 2 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021221

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 122,33 ha situés sur les communes de :

- **LE ROUSSET-MARIZY** AE18, AH4, AH5, AH60, AH61, AH78, AH80, AI9, AI76, AI77, AI97, AI99, AI100, AI101, AK117, AK119, AK120, AK148, AK149, AM22, AM70, AM71, AM73, AM81, AM82, AM83, AN1, AN2, AN3, AN4, AN5, AN6, AN7, AN8, AN9, AN10, AN12, AN13, AN15, AN16, AN17, AN18, AN19, AN20, AN26, AN28, AN40, AN41, AN43, AN44, AN45, AN47, AN48, AN49, AN51, AN54, AN56, AN57, AN70, AN71, AN72, AN73, AN74, AN76, AN86, AN87, AN88, AN89, AN90, AN91, AO1, AO2, AO3, AO8, AO15, AO19, AO31, AO33, AO40, AO118, AO119, AO120, BH32, BH33, BH50, BH51, BH53, BH54, BH56,
 - **ST-MARCELIN-DE-CRAY** D269, D270, D271, D272, D273,
- exploités par Monsieur BEAUCHAMP Gaël.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2021 sous le n° 2021221.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 août 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-26-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE
à Fley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA CRAIE
2 chemin de Saint Vallerin
71390 Fley

Mâcon, le 26 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,25 ha situés sur la commune de **BISSY-SUR-FLEY (ZA58)**, exploités par l'**EARL DE LA FONTAINE**.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 avril 2021 sous le n° 2021209.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-07-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DELORIEUX
CLAIR à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DELORIEUX CLAIR
Vaudon
71710 Charmoy

Mâcon, le 7 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021116

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,01 ha situés sur les communes de :

- **BLANZY** AD104, AD384, AD396, AD543,
- **CHARMOY** AY55, BC11, BC13, BC16, BC17, BC18, BC19, BC20, BC26, BC27, BC28, BC29, BC30, BC31, BC32, BC33, BC34, BC37, BC40, BC41, BC69,
- **LES BIZOTS** A220,

exploités par le GAEC LA VALENTINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 mars 2021 sous le n° 2021116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-31-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTBE
SALERS à Cluny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES MONTBE SALERS
Les Batillots
71250 Cluny

Mâcon, le 31 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021216

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,84 ha situés sur la commune de CLUNY (AP348, AR8, AR41, AR341, AR342, ZD107, ZD108, ZD109, ZH10, ZI60), exploités par le GAEC FERME DE LA CORBETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2021 sous le n° 2021216.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
VERCHERES DU HAUT à Issy l'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES VERCHERES DU HAUT
160 route de Montmort
71760 Issy l'Evêque

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021232

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,65 ha situés sur la commune de **STE-RADEGONDE** (A168, A169, A170, A171, A172, A188, A189, A190, A191, A192, A193, A194, A195, A197), exploités par l'EARL GERMIN DUCLOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2021 sous le n° 2021232.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GATEAU à
Viry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GATEAU
La Boiterie
71120 Viry

Mâcon, le 8 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021227

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,73 ha situés sur la commune de VIRY (E40, E41), exploités par le GAEC CORTIER Pierre et Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mai 2021 sous le n° 2021227.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-29-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MAGNIN à
Villeneuve-en -Montagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MAGNIN
L'Orme
71390 Villeneuve-en-Montagne

Mâcon, le 29 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,75 ha situés sur la commune de **MARCILLY-LES-BUXY** (ZE1, ZE12), exploités par Monsieur **TISSIER Georges**.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 mars 2021 sous le n° 2021102.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-25-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC RENIER à
Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC RENIER
Busserolles
71130 Uxeau

Mâcon, le 25 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021207

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,89 ha situés sur la commune de **STE-RADEGONDE** (A42, A43, A49, A50, A144, A145, A155, A156, A157, A158, A159, A160, A161, A162, A163, A164, A165, A202, B1, B2, B7), exploités par l'EARL GERMIN DUCLOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 avril 2021 sous le n° 2021207.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-23-00007

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - FEFEU Camille - N°2021/166



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23 juillet 2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation à titre individuel sur la commune de LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT (89800), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 16	11.4920
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 70	0.1090
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 71	0.9370
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 54	0.2420
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 15	6.5410
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 43	0.4360
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 1	5.0645
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 16 (AK)	1.1800
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 16 (B)	0.2640
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 15 (AK)	4.2000
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 15 (B)	0.2590

Ce dossier a été accusé réception au 21/07/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/166

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame FEFEU Camille
3, rue de l'orangerie
89700 YROUERRE

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-06-00006

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - GEORGES Baptiste - N°2021/170



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un projet d'installation pour une surface totale de 59,0214 ha de terres agricoles portant sur les parcelles sises dans le département de l'Yonne et référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 15 J	8,6167
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZI 15 K	4,3083
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 2	1,014
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 44	3,053
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 52	0,563
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZL 53	0,306
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 52	1,903
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 68 A	7,71
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 68 B	0,087
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 85	3,907
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZM 92	0,0409
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 14 J	9,1473
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZN 14 K	4,5737
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZR 8	2,637
LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	ZR 27	11,1545

Ce dossier a été accusé réception au 30/07/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2021/170**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GEORGES Baptiste
47 la ruelle
Puits de Bons
89310 NOYERS SUR SEREIN

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00008

2021 09 Décision D. BRENEZ, ABF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1996 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale des Saints Pierre, Paul et André à Saint-Claude ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021, portant affectation de Monsieur Dominique BRENEZ, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Dominique BRENEZ, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivants :

- Cathédrale des Saints Pierre, Paul et André à Saint-Claude,

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant : Cathédrale des Saints Pierre, Paul et André à Saint-Claude.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10573 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 3 : Monsieur Dominique BRENEZ est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : Toute décision antérieure ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à DIJON, le 06 SEP. 2021

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00007

2021 89 Décision JF Briand, ABF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Etienne à Sens ;

VU la liste de 1862, portant classement au titre des monuments historiques de la tour Louis Le Gros à Villeneuve-sur-Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1924, portant classement au titre des monuments historiques de la Chapelle des Palons à Gisy-les-Nobles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 11 mars 2020, portant affectation de Monsieur Jean-François BRIAND architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-François BRIAND, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, la maison de l'œuvre, le Palais synodal et l'aile des écuries à Sens

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- Tour Louis le gros à Villeneuve-sur-Yonne
- Chapelle des Palons à Gisy-les-Nobles.

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État, et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant : Cathédrale Saint-Etienne à Sens.

Article 3 : Monsieur Jean-François BRIAND est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : Toute décision antérieure ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à DIJON, le

06 SEP. 2021

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00006

Décision M. FURNO, ABF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU la liste de 1840 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Lazare à Autun ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2021 portant affectation de M. Vincent FURNO architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Vincent FURNO, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- Cathédrale Saint-Lazare à Autun.

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant : Cathédrale Saint-Lazare à Autun.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 3 : M. Vincent FURNO est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : Toute décision antérieure ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à DIJON, le 06 SEP. 2021

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00005

Décision Mme Guibert, ABF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R,621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 1942 et l'arrêté préfectoral du 26 mai 1942 portant classement au titre des monuments historiques du gisement archéologique de Solutré-Pouilly ;

VU l'arrêté du 9 août 2018, portant affectation de Mme Marie GUIBERT architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Marie GUIBERT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- Gisement archéologique de Solutré-Pouilly

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ce monument.

Article 2 : Mme Marie GUIBERT est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 : Toute décision antérieure ou disposition contraire à la présente décision est abrogée.

Fabien SUDRY

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à DIJON, le

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-09-13-00001

Arrêté fixant la liste d'admissibilité au
recrutement sans concours d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour
la région Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU RECRUTEMENT
SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 juin 2021 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2021 portant composition du jury pour le recrutement sans concours d'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

VU le procès verbal du jury réuni en commission de sélection en date du 7 septembre 2021.

VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous ont été sélectionnés sur dossier et seront convoqués pour l'épreuve orale du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 :

CANDIDATS ADMISSIBLES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SESSION 2021

liste par ordre alphabétique

Mme BACHIR KADDOUR Séphora
Mme CHAMBREY Aurélie
Mme EL AZZOUZI née EL FAKIR Sarah
Mme GAYOUS Delphine
Mme GRANDPERRET Elodie
M. GUILLET Jérôme
Mme LAMBERT née LAITHIER Stéphanie
M. LETANG Aurélie
M. MODESTIN Boris
Mme RODOZ Francine
Mme TRIPONNEY Océane
Mme VUILLEMIN Nathalie née DEMILLIERE

Article 2 : Les candidats qui ne figurent pas sur la liste des candidats sélectionnés doivent considérer que leur dossier n'a pas été retenu dans le cadre de ce recrutement.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **13 SEP. 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général


Christophe MAROT

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-14-00002

Arrête N 21 932 BAG fixant l'état des listes des
candidats à la CMAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Julien MARLOT – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté N° **21-932** ^{BAG} fixant l'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 19 ;

VU le décret n°2019-1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté n°21-898 BAG du 13 août 2021 fixant les modalités de dépôt des déclarations des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort) ;

VU l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les déclarations de candidatures déposées à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté entre le 1^{er} et le 10 septembre 2021 midi ;

ARRÊTE

Article 1er : L'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort) est arrêté et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans chacune de ses chambres de niveau départemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 SEP. 2021

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

2/2

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-14-00001

Arrêté n°21-931 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté n° 21-931 /BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-56 BAG du 4 mars 2021 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la démission de Monsieur Charles BRICOGNE, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) au sein du 1^{er} collège du CESER et la proposition formulée par le MEDEF en vue de son remplacement ;

VU la démission de Madame Marie-Paule BELOT, représentant l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) au sein du 1^{er} collège du CESER et la proposition formulée par l'UDES en vue de son remplacement ;

VU la démission de Monsieur Christophe LAURIAUT, représentant le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité économique (PRADIE), le COORACE de Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers au sein du 3^e collège du CESER et la proposition de remplacement formulée par le PRADIE, le COORACE et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers en vue de son remplacement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
35	Organismes	Membres désignés
5	par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Énergie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Pierre WORMS - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur Denis RAGOT - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - Madame Marie-Françoise de DOMINICIS - Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - Madame Chantal CLINARD
1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI
1	par les Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche-Comté (JA BFC)	- Madame Lucile PIERME
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Marc SAUMONT (CR)
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Bourgogne-Franche-Comté (Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté)	- Monsieur Christian BAQUE
1	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Virginie GRESSER

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
35	Organismes	Membres désignés
11	par l'Union Régionale Interprofessionnelle de la CFDT	- Monsieur Joseph BATAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - en cours de désignation - Madame Manuelle LAMBERT - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Irène DUMONT, - Monsieur Fabrice CHAMBELLAND

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

		- en cours de désignation
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur François THIBAUT - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Julien BERNARD - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON - Madame Catherine MORICE - Madame Christine LELIEVRE - Monsieur Philippe AUZOU
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Madame Emmanuelle ROCH - Monsieur Franck AYACHE
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Monsieur Michel BLEUZE
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Yves BARD
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes	- Monsieur Michel LACOUCHE (CREAI)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

4/8

	en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de Développement de l'Insertion par l'Activité Économique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	- Madame Françoise LEROY
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	- Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique),

<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>		
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- Madame Clémentine SMETS
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- en cours de désignation
1	par la Fédération des Associations Générales Étudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadhem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie HAERINCK

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

5/8

	<u>Culture, sport</u>	
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZKI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

	<u>Environnement et développement durable</u>	
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Dominique GUYON - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

<u>Université et recherche</u>		
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

<u>Consommation, logement et tourisme</u>		
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Madame Colette SAUTIERE
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région	
5		
1	- Monsieur Charles ROZOY	
1	- Monsieur Daniel BOUCON	
1	- Madame Marie-Caroline GODIN	
1	- Monsieur Alexandre MOINE	
1	- Madame Anne PARENT	

Article 2 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf disposition spécifique prévue par le présent arrêté (renouvellement à mi-mandat par accord entre structures).

En dehors de cette hypothèse, le mandat des membres désignés en cours de mandature à la suite d'une démission expire au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 3 : L'arrêté n°21-77 BAG du 9 avril 2021, relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

14 SEP. 2021

Le préfet de région



Fabien SUDRY

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-09-09-00002

Arrêté MODIFICATIF 14 CRBFC



Besançon, le 09 septembre 2021

Arrêté

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 14 janvier 2019 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté complémentaire du 21 janvier 2019 portant désignation des représentants de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 :

Est désigné membre titulaire du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des représentants la région Bourgogne-Franche-Comté, en remplacement de Madame Francine CHOPARD, conseillère régionale déléguée à l'université appelée à d'autres fonctions :

- Mme Laetitia MARTINEZ, vice-présidente déléguée chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de l'égalité

Est désignée membre suppléante du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des représentants la région Bourgogne-Franche-Comté, en remplacement Monsieur Luc BARDI appelé à d'autres fonctions :

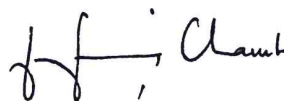
- Mme Rim EL MEZOUGH, conseillère régionale déléguée

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 09 septembre 2021

Le recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités



Jean-François CHANET